

Initiatives ministérielles

Je me demande si le ministre peut nous expliquer comment les modifications empêcheront le gouvernement de faire à nouveau main basse sur les excédents de la SCHL.

M. MacKay: Monsieur le président, je voudrais dire à mon vis-à-vis que ce n'est pas une tentative pour empêcher le gouvernement de mettre la main sur des fonds.

En fait, il sait pertinemment, à l'instar des autres députés, que notre gouvernement est engagé dans une lutte déterminée contre le déficit pour que nous disposions des fonds suffisants pour venir justement en aide à des programmes comme le Programme d'aide à la remise en état de logements, dont vient de parler son collègue, le député de Cap-Breton—Richmond—Est.

Il convient peut-être en ce moment de réfléchir aux observations faites par le trésorier de la province de l'Ontario, M. Laughren, le 21 mars dernier, si je ne m'abuse, au sujet des questions budgétaires. Il a dit à ce moment-là, et je ne veux pas déformer ses propos, qu'il ne voulait pas que le gouvernement de sa province se retrouve jamais dans la situation où se trouve le gouvernement fédéral. Il faut dire, et c'est tout à son honneur, qu'il résiste.

Je pense qu'il a dit, comme le député de Kingston et les Îles le sait, en sa qualité d'expert financier, que 14c. ou 15c. environ par dollar de recettes de la province de l'Ontario servaient à payer les intérêts sur la dette, ce qui ne représente que la moitié à peu près de ce que le gouvernement fédéral doit payer.

Quand cet argent a été retiré du fonds dont parle le député de London—Est, c'était un acte délibéré qui n'a été réalisé qu'après des consultations prudentes pour ne pas mettre en danger les réserves actuarielles du fonds d'assurance hypothécaire. Je puis lui dire que cette autre disposition n'a pas d'objectif sinistre. Il ne s'agit que d'une mesure de simple gestion que la société pourra prendre.

(L'article 4 est adopté.)

(Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Article 9

M. Fontana: Monsieur le président, en ce qui touche l'article 9 du projet de loi, qui modifie l'alinéa 11(1)a) de la Loi nationale sur l'habitation, portant sur les coopéra-

tives, je voudrais demander au ministre si cette modification aura essentiellement pour effet de supprimer les exigences réglementaires suivant lesquelles la SCHL doit examiner le règlement des coopératives.

Je sais que ce n'est qu'une mesure administrative, mais il me semble que c'est un dur coup porté aux coopératives, que la SCHL et le gouvernement fédéral avaient coutume de soutenir, mais non cette année à cause de la suppression des programmes de logement coopératif. C'est un coup dur porté aux gens qui ont besoin d'une forme de logement abordable leur donnant une sécurité et comportant un élément de revenu mixte.

La SCHL ne veut plus examiner le règlement des coopératives. Il me semble que le gouvernement, ou ceux qui le suivront, voudront que la SCHL veille à ce que les coopératives ne puissent pas modifier leur règlement. Les règlements adoptés peuvent facilement être modifiés par la suite. Si on veut que ces coopératives fonctionnent comme il se doit, afin que les investissements publics soient protégés, il faut alors que leurs règlements soient examinés de façon continue par la SCHL.

Je me demande si le ministre pourrait nous donner la raison d'être de cet article.

• (2120)

M. MacKay: On me dit que la Société canadienne d'hypothèques et de logement continuera de soumettre les règlements à un examen et que cette disposition a pour but de donner de la souplesse, d'éliminer ni plus ni moins le caractère obligatoire. Les lois provinciales entrent en ligne de compte ici.

Notre collègue a des inquiétudes au sujet du manque de surveillance ou d'intérêt, mais je ne crois pas qu'il n'y ait pas lieu de s'inquiéter. Nous continuerons d'examiner les règlements et, en plus, les lois provinciales interviendront.

M. Fontana: Je ne suis pas convaincu. En ce qui concerne la souplesse, la SCHL en veut peut-être plus, mais il demeure qu'elle a déjà beaucoup de latitude. Il est évident que l'article 9 vise essentiellement à établir comme règle qu'elle examinera les règlements.

Il pourrait bien arriver qu'il y ait une corrélation directe entre les règlements des coopératives et les prêts hypothécaires indexés. Comme vous le savez, cela a été l'usage au cours des cinq dernières années.